



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 7 février 2014

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 31 janvier 2014 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Muriel COMBETTES, Marisol GARCIA VICENTE, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Maïté LAUR, Sabrina MAUREL-ALAUX, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Gilbert ANTOINE, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Bernard SAULES, Guilhem SERIEYS, Christian TEYSSÉDRE.

Excusés : Madame Habiba EL BAKOURI (procuration à Madame Nicole LAROMIGUIERE), Messieurs Maurice BARTHELEMY (procuration à Monsieur Michel BOUCHET) et Pierre RAYNAL (procuration à Monsieur Bruno BERARDI).

Absents : Madame Hélène BOULET, Messieurs Ludovic MOULY, Jean-Philippe MURAT et Frédéric SOULIE.



Madame Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N° 14-008 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 15 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 14-009 - BUDGET PRIMITIF 2014

Budget principal

Le budget primitif 2014 du budget principal est de 46.707.242 € :

- 32.927.542 € en section de fonctionnement
- 13.779.700 € en section d'investissement.

1) Section de fonctionnement (cf. balance annexée)

Les dépenses réelles s'établissent à 25.241.542 €, en retrait de 2,48 %. Des modifications de périmètre expliquent cette évolution particulière : après retraitement, les dépenses réelles affichent une augmentation de 1,98 %.

	Budget primitif 2013	Budget primitif 2014
Dépenses réelles	25.882.235 €	25.241.542 €
Crédits liés au Musée Denys Puech	249.500 €	0 €
Reversement du produit du stationnement payant	800.000 €	0 €
Déficits des budgets annexes	437.000 €	485.000 €
Charges financières	660.000 €	550.000 €
Dépenses réelles à périmètre constant	23.735.735 €	24.206.542 €

Les dépenses réelles se décomposent comme suit :

- charges à caractère général (011) : 5.516.280 € (- 5,36 %).
- charges de personnel (012) : 15.100.000 € (+ 2,55 %). La progression est largement inférieure (+ 1,38 %) lorsque la prévision est comparée avec la réalisation 2013.
- atténuations de produits (014) : 200.000 €, correspondant au Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC), en nette augmentation (+ 60 %) par rapport au montant prélevé en 2013.
- autres charges de gestion courante (65) : 3.794.030 €.
- charges financières (66) : 550.000 €. L'encours prévisionnel de la dette au 1er janvier 2014, 26,4 M€, est réparti comme suit : 35,4 % en taux fixe, 64,6 % en taux variable. Une note annexe spécifique décrit l'état et l'évolution de la dette conformément aux recommandations de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010.

Les recettes réelles sont inscrites pour 32.902.542 €, en évolution de + 0,75 %.

Les recettes réelles comprennent :

- produits des services (70) : 1.563.700 €
- impôts et taxes (73) : 22.567.053 €. Les contributions directes (16.750.000 €) intègrent l'actualisation des bases de taxe d'habitation et de taxes foncières fixée à 0,9 %. L'attribution de compensation est réduite de 200.000 € compte tenu du transfert au Grand Rodez du Musée Denys Puech.
- dotations et participations (74) : 8.140.079 € comprenant la dotation forfaitaire pour 5.050.000 € et la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour 244.144 €. L'enveloppe DGF est inscrite sur la base d'une réduction de 4,83 % par rapport à la notification 2013, en intégrant le nouveau recensement INSEE et surtout les dispositions de la Loi de Finances pour 2014. Les compensations fiscales versées par l'Etat en fonction des exonérations devraient s'élever à 685.835 €.
- autres produits de gestion courante (75) : 527.900 €, essentiellement les revenus des immeubles (436.500 €).

Détermination de l'épargne

L'épargne de gestion, obtenue en ôtant les dépenses réelles des recettes réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette, s'élève à 8.211.000 €.

L'épargne brute (épargne de gestion - intérêts de la dette) ressort à 7.661.000 €, soit 23 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette (épargne brute - remboursement en capital de la dette) est de 5.327.667 €.

2) Section d'investissement (cf. balance annexée)

Les dépenses réelles s'élèvent à 13.754.700 € :

- remboursement en capital de la dette : 2.333.333 €
- gestion de la trésorerie : 1.000.000 €, un montant identique est inscrit en recettes d'investissement et correspond aux écritures budgétaires des opérations d'optimisation de la trésorerie
- remboursement anticipé d'emprunts : 3.136.500 €
- dépenses d'équipement brut : 7.284.367 €.

Les dépenses d'équipement brut comprennent les dépenses patrimoniales, les dépenses programmées, les subventions d'équipement et les crédits de paiement des programmes gérés en AP / CP.

- dépenses patrimoniales : 1.130.623 €
- subventions d'équipement : 130.000 €, dont :
 - o aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique : 5.000 €
 - o aide à l'installation de dispositifs de télé-assistance : 3 000 €
 - o reversement de vente de places de parking au budget annexe : 122.000 €.
- crédits de paiement des programmes gérés en AP / CP : 6.023.744 €
 - o Extension du cimetière : 37.000 €
 - o Salle des Fêtes : 100.000 €
 - o Multiplexe cinématographique et Commerces : 150.000 €
 - o Abords Jardin Public - Foiraill : 2.500.000 €
 - o Groupe scolaire Calcomier Bourran : 3.000.000 €
 - o Transfert du parc François Mahoux au CTM : 16.744 €
 - o Ecole du quartier Saint Félix : 220.000 €

Les recettes réelles sont inscrites pour 6.093.700 € :

- gestion de la trésorerie : 1.000.000 € (opérations d'optimisation de la trésorerie)
- produit des cessions : 2.100.000 €
- dotations d'investissement (FCTVA / TLE) : 1.520.000 €
- reversement au titre des amendes de police : 573.500 €
- subventions (Cimetière / Foirail / CAF) : 850.000 €

L'encours prévisionnel de la dette propre atteindrait 20,96 M€ au 31 décembre 2014 après remboursement contractuel de la dette et prise en compte des remboursements anticipés volontaires.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 6 voix contre (Mesdames BONHOMME, TAUSSAT, et Messieurs BERARDI, RAYNAL, SAULES, SERIEYS) et 4 abstentions (Mesdames EL BAKOURI, GARCIA VICENTE, LAROMIGUIERE et Monsieur BOUCHET), approuve le budget primitif du Budget principal 2014.

N° 14-010 - BUDGET PRIMITIF 2014

Budget annexe du service de l'eau

Le budget primitif 2014 du service de l'eau est de 3.785.105 € :

- 2.267.670 € en section d'exploitation
- 1.517.435 € en section d'investissement

1 - Section d'exploitation

Les dépenses réelles (1.715.335 €) sont en retrait de 2,73 % et comprennent notamment :

- charges à caractère général : 782.800 €
- charges de personnel : 517.450 €
- charges financières : 7.320 €.

Les recettes réelles s'élèvent à 2.247.350 € :

- produit de la vente d'eau : 1.278.000 €
- locations de compteurs : 419.000 €

L'autofinancement (épargne brute) est de 532.015 €.

2 - Section d'investissement

Les dépenses réelles comprennent l'amortissement du capital (16.574 €), des acquisitions pour 90.000 € et des travaux à hauteur de 1.139.000 € (périmètre de protection et travaux neufs sur canalisations : 4^{ème} tranche Rue du Professeur Calmette, partie basse de l'Avenue Louis Lacombe, Avenue Saint-Cyrice, 2^{ème} tranche de l'Avenue de l'Europe, Petit Languedoc, branchements d'un lotissement Avenue de l'Aveyron). A noter également un crédit de 250 000 € concernant les travaux d'assainissement réalisés pour le compte de la Communauté d'agglomération (partie basse de l'Avenue Louis Lacombe) dans le cadre d'une convention de mandat.

Les recettes d'investissement, notamment grâce à l'autofinancement de la section d'exploitation, limitent le recours prévisionnel à l'emprunt à 715 000 €.

La dette du service de l'eau s'élève au 1er janvier 2014 à 158.601,43 € : composée d'un seul emprunt réalisé en 2001 auprès du Crédit Agricole, l'encours est sécurisé sur un taux fixe de 5,06 %.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 3 voix contre (Madame BONHOMME, Messieurs BERARDI et RAYNAL), approuve le budget primitif du Budget annexe « Service de l'eau ».

✍ Monsieur Bruno BERARDI quitte l'assemblée ✍

N° 14-011 - BUDGET PRIMITIF 2014

Budget annexe des parcs publics de stationnement

Le budget primitif 2014 des parcs publics de stationnement s'établit à 1.147.579 € :

- 885.879 € en section d'exploitation
- 261.700 € en section d'investissement.

1 - Section d'exploitation

Les dépenses réelles (626.179 €) comprennent l'exploitation du nouveau parking du Foirail et du parking des Jacobins en plus du parking Foch.

- charges à caractère général : 220.272 €
- charges de personnel : 158.555 €
- charges financières : 241.000 €

Les recettes réelles sont inscrites pour 696.000 €.

2 - Section d'investissement

Inscription en recettes d'investissement des amortissements (79.700 €), de l'autofinancement (180.000 €) et d'une encaisse prévisionnelle de cautions (2.000 €).

En dépenses d'investissement, crédit de 60.000 € en travaux et inscription des écritures liées au suivi des subventions d'investissement transférables au compte de résultat.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif du Budget annexe « Parcs publics de stationnement ».

N° 14-012 - BUDGET PRIMITIF 2014

Budget annexe du camping municipal

Le budget primitif 2014 du camping municipal s'élève à 78.760 € :

- 69.710 € en section de fonctionnement
- 9.050 € en section d'investissement.

1 - Section de fonctionnement

Dépenses réelles : 60.660 €

- charges à caractère général : 23.770 €
- charges de personnel : 35.200 €
- charges financières : 1.300 €
- provision pour dépenses imprévues : 370 €

Recettes réelles : 69.710 €

- produits d'exploitation : 34.700 €
- subvention d'équilibre : 35.000 €.

2 - Section d'investissement

La section d'investissement, financée par les dotations aux amortissements (9.050 €), comprend le remboursement en capital (6.978 €), des crédits d'équipement (2.000 €) et une provision pour dépenses imprévues (72 €).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif du Budget annexe « Camping municipal ».

N° 14-013 - BUDGET PRIMITIF 2014

Budget annexe de la cuisine centrale

Le budget primitif 2014 de la cuisine centrale s'élève à 1.018.850 € :

- 987.350 € en section de fonctionnement
- 31.500 € en section d'investissement.

1 - Section de fonctionnement

Dépenses réelles : 962.850 €

- charges à caractère général : 439.800 €
- charges de personnel : 507.600 €
- charges financières : 9.422 €
- autres charges : 5.010 €

Recettes réelles : 987.350 €

- produits d'exploitation : 520.800 €
- subvention d'équilibre inscrite pour 450 000 €, directement en lien avec la charge supportée par la ville au titre des tarifs sociaux et le service de production de repas de la cuisine centrale.

2 - Section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent des travaux (5.000 €), l'acquisition de matériel (5.000 €) et le remboursement en capital des emprunts (20.000 €).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif du Budget annexe « Cuisine centrale ».

N° 14-014 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - ATTRIBUTION

Aide à l'acquisition de bicyclettes à assistance électrique

Il est proposé d'attribuer quatre subventions d'équipement de 200 € chacune à :

- M. Jean-Louis DELCAUSSE, demeurant Boulevard du 122^{ème} R.I.
- M. Noël THERON, demeurant Avenue Amans Rodat
- M. Ludovic DELON, demeurant Rue Jean XXIII
- M. Michel DUMAS, demeurant Avenue de Bordeaux

Les crédits nécessaires figurent au Budget principal, article 20421, rubrique 830, le Conseil municipal ayant ouvert un crédit de 215.000 € au chapitre 204 « Subventions d'équipement » avant le vote du budget primitif.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les différentes attributions de subventions d'équipement.

N° 14-015 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - ATTRIBUTION

Aide à l'installation d'une téléalarme

Afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez, une aide financière correspondant au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €, est proposée à :

Mme Maria BESSODES, demeurant Avenue des Fusillés de Sainte-Radegonde

Les crédits nécessaires figurent au Budget principal, article 20421, sous-fonction 61, le Conseil municipal ayant ouvert un crédit de 215.000 € au chapitre 204 « Subventions d'équipement » avant le vote du budget primitif.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de subvention d'équipement mentionnée ci-dessus.

» Madame BONHOMME quitte l'assemblée »

N° 14-016 - GARANTIES D'EMPRUNTS - CONTRAT N° 2866

Office Public de l'Habitat de Rodez - Performance énergétique dans 110 logements

Le Conseil municipal a accordé le 20 décembre 2013 (délibération n° 13-198) sa garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, à l'Office Public de l'Habitat de Rodez pour le contrat Caisse des Dépôts et Consignations n° 2866, ligne de prêt n° 5021846, de 110.000 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 2866 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 2866 d'un montant total de 110.000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de garantie du prêt n° 2866 contracté par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

N° 14-017 - GARANTIES D'EMPRUNTS - CONTRAT N° 2876

Office Public de l'Habitat de Rodez - Performance énergétique dans 110 logements

Le Conseil municipal a accordé le 20 décembre 2013 (délibération n° 13-200) sa garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, à l'Office Public de l'Habitat de Rodez pour le contrat Caisse des Dépôts et Consignations n° 2876, ligne de prêt n° 5021844, de 13.000 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 2876 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 2876 d'un montant total de 13.000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de garantie du prêt n° 2876 contracté par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

N° 14-018 - GARANTIES D'EMPRUNTS - CONTRAT N° 2882

Office Public de l'Habitat de Rodez - Performance énergétique dans 110 logements

Le Conseil municipal a accordé le 20 décembre 2013 (délibération n° 13-199) sa garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, à l'Office Public de l'Habitat de Rodez pour le contrat Caisse des Dépôts et Consignations n° 2882, ligne de prêt n° 5021845, de 11.000 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 2882 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 2882 d'un montant total de 11.000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de garantie du prêt n° 2882 contracté par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

N° 14-019 - GARANTIES D'EMPRUNTS - CONTRAT N° 3961

UES Habiter 12 - Réhabilitation énergétique de deux appartements Rue de l'Amphithéâtre

Le Conseil municipal a accordé le 20 décembre 2013 (délibération n° 13-196) sa garantie d'emprunt, à hauteur de 50%, à l'UES Habiter 12 pour les contrats Caisse des Dépôts et Consignations n° 3961 et n° 3964, de 12.000 € chacun.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 3961 en annexe signé entre l'Union d'économie sociale Habiter 12, n° 000292336, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 3961 d'un montant total de 12.000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de garantie du prêt n° 3961 contracté par l'Union d'économie solidaire Habiter 12 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

N° 14-020 - GARANTIES D'EMPRUNTS - CONTRAT N° 3964

UES Habiter 12 - Réhabilitation énergétique de deux appartements Rue de l'Amphithéâtre

Le Conseil municipal a accordé le 20 décembre 2013 (délibération n° 13-196) sa garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, à l'UES Habiter 12 pour les contrats Caisse des Dépôts et Consignations n° 3961 et n° 3964, de 12.000 € chacun.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article 2298 du Code civil ;
 Vu le contrat de prêt n° 3964 en annexe signé entre l'Union d'économie sociale Habiter 12, n° 000292336, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 3964 d'un montant total de 12.000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de garantie du prêt n° 3964 contracté par l'Union d'économie solidaire Habiter 12 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

N° 14-021 - GARANTIES D'EMPRUNTS - CONTRAT N° 3091

Office Public de l'Habitat de Rodez - Acquisition-amélioration de 4 logements Les Espérides

Le Conseil municipal a accordé le 20 décembre 2013 (délibération n° 13-206) sa garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, à l'Office Public de l'Habitat de Rodez pour le contrat Caisse des Dépôts et Consignations n° 3091, lignes de prêt n° 5025927 et 5025928, de 167.000 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article 2298 du Code civil ;
 Vu le contrat de prêt n° 3091 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 3091 d'un montant total de 167.000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de garantie du prêt n° 3091 contracté par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

N° 14-022 - GARANTIES D'EMPRUNTS - CONTRAT N° 2874

Office Public de l'Habitat de Rodez - Rénovation énergétique de 170 logements

Le Conseil municipal a accordé le 20 décembre 2013 (délibération n° 13-201) sa garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, à l'Office Public de l'Habitat de Rodez pour le contrat Caisse des Dépôts et Consignations n° 2874, ligne de prêt n° 5021843, de 35.000 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 2874 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 2874 d'un montant total de 35.000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de garantie du prêt n° 2874 contracté par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

N° 14-023 - GARANTIES D'EMPRUNTS - CONTRAT N° 2869

Office Public de l'Habitat de Rodez - Pe²rformance énergétique de 60 logements Quartier Paraire

Le Conseil municipal a accordé le 20 décembre 2013 (délibération n° 13-197) sa garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, à l'Office Public de l'Habitat de Rodez pour le contrat Caisse des Dépôts et Consignations n° 2869, ligne de prêt n° 5021847, de 220.000 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 2869 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 2869 d'un montant total de 220.000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de garantie du prêt n° 2869 contracté par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

N° 14-024 - GARANTIES D'EMPRUNTS - CONTRAT N° 2870**Office Public de l'Habitat de Rodez - Logements Quartier Camonil et Centre-ville**

Le Conseil municipal a accordé le 20 décembre 2013 (délibération n° 13-204) sa garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, à l'Office Public de l'Habitat de Rodez pour le contrat Caisse des Dépôts et Consignations n° 2870, ligne de prêt n° 5021839, de 108.000 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 2870 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 2870 d'un montant total de 108.000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de garantie du prêt n° 2870 contracté par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

N° 14-025 - GARANTIES D'EMPRUNTS - CONTRAT N° 2871**Office Public de l'Habitat de Rodez - Logements Quartier Camonil et Centre-ville**

Le Conseil municipal a accordé le 20 décembre 2013 (délibération n° 13-203) sa garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, à l'Office Public de l'Habitat de Rodez pour le contrat Caisse des Dépôts et Consignations n° 2871, ligne de prêt n° 5021840, de 54.000 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 2871 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 2871 d'un montant total de 54.000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de garantie du prêt n° 2871 contracté par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

N° 14-026 - GARANTIES D'EMPRUNTS - CONTRAT N° 2873

Office Public de l'Habitat de Rodez - Logements Quartier Camonil et Centre-ville

Le Conseil municipal a accordé le 20 décembre 2013 (délibération n° 13-202) sa garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, à l'Office Public de l'Habitat de Rodez pour le contrat Caisse des Dépôts et Consignations n° 2873, ligne de prêt n° 5021841, de 49.000 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 2873 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 2873 d'un montant total de 49.000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de garantie du prêt n° 2873 contracté par l'Office Public de l'Habitat de Rodez auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

N° 14-027 - MARCHES PUBLICS

Recensement des marchés attribués en 2013

L'article 133 du code des marchés publics précise que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Cette liste est établie dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011. Elle indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

Fourniture et Services	Travaux
De 20 000 à 89 999.99	De 20 000 à 89 999.99
De 90 000 à 200 000	De 90 000 à 4 999 999.99
Sup à 200 000	Sup à 5 000 000



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social et afin de permettre une information la plus large possible, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette liste qui sera publiée sur le site Internet de la ville de Rodez.

N° 14-028 - MARCHES PUBLICS

Adaptation du guide interne des procédures d'achat aux nouveaux seuils réglementaires

Le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifie les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique :

- pour les marchés de fournitures et de services, le seuil de 200 000 euros H.T. est porté à 207 000 euros H.T. ;
- pour les marchés de travaux, le seuil de 5 000 000 euros H.T. est porté à 5 186 000 euros H.T.

Par voie de conséquence, il est nécessaire d'adapter le tableau reprenant les préconisations internes de procédures d'achat, en complément des seuils réglementaires notamment pour les marchés publics passés en procédure adaptée.

PRECONISATIONS - PROCEDURES

Seuils	Publicité Mise en concurrence (marchés de fournitures ou de services)	Publicité Mise en concurrence (marchés de travaux)
Inférieur à 15 000 € HT	Les services devront : <ul style="list-style-type: none"> - être à même de justifier leurs choix et d'assurer la traçabilité des achats (devis...etc) ; - veiller à ne pas découper artificiellement leurs achats de façon à bénéficier de la dispense de publicité et de mise en concurrence. 	
Compris entre 15 000 et 60 000 € HT	<u>Publicité adaptée</u> : consultation directe des fournisseurs par courrier et/ou publicité locale (JAL ²)	
Compris entre 60 000 et 90 000 € HT	<u>Publicité adaptée</u> : consultation des fournisseurs par courrier et/ou publicité locale (JAL ²) Avis de la commission des marchés	
Compris entre 90 000 et 207 000 € HT	<u>Publicité obligatoire</u> : BOAMP ¹ ou JAL ² + publication sur le profil acheteur + si nécessaire, presse spécialisée Avis de la commission des marchés	
Compris entre 207 000 et 5 186 000 € HT	Procédure formalisée <u>Publicité obligatoire</u> : BOAMP ¹ et JOUE ³ + publication sur le profil acheteur Commission d'Appel d'Offres	Procédure adaptée <u>Publicité obligatoire</u> : BOAMP ¹ ou JAL ² + publication sur le profil acheteur + si nécessaire presse spécialisée Avis de la commission des marchés
Supérieur à 5 186 000 € HT	Procédure formalisée <u>Publicité obligatoire</u> : BOAMP ¹ et JOUE ³ + publication sur le profil acheteur Commission d'Appel d'Offres	Procédure formalisée <u>Publicité obligatoire</u> : BOAMP ¹ et JOUE ³ + publication sur le profil acheteur Commission d'Appel d'Offres

¹ - Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

² - Journal habilité à recevoir des annonces légales

³ - Journal Officiel de l'Union Européenne



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les procédures qui seront appliquées lors de la passation des marchés à procédure adaptée.

N° 14-029 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Dégradation du stade Paul Lignon Match RAF / Montpellier du 5 janvier 2014

Lors du Match du 32^{ème} de finale de la Coupe de France de football qui a opposé l'équipe ruthénoise RODEZ AVEYRON FOOTBALL (RAF) à l'équipe Montpelliéraine, le dimanche 5 janvier 2014, des dégradations de biens publics ont été commises suite à des débordements.

En effet, à l'intérieur du Stade Paul Lignon, un groupe de supporters a semé le désordre dans les gradins, mettant en péril la sécurité et l'ordre public.

Quatre-vingts sièges et des barrières de sécurité anti-intrusions ainsi qu'un filet de protection ont été détériorés.

Le préjudice subi par la Ville est estimé à un montant de 7 500 € environ.

La Ville de Rodez a déposé une plainte auprès du Commissariat de police le 6 janvier 2014 pour trouble de l'ordre public et dégradations de bien public.



Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour saisir toute juridiction compétente visant à défendre les intérêts de la commune et saisir un avocat pour défendre les intérêts de la Ville de Rodez devant cette juridiction.

N° 14-030 - ECOLE DE BOURRAN

Validation de l'Avant Projet Définitif - Adaptation du contrat de maîtrise d'oeuvre

Le Conseil municipal a approuvé le 13 septembre 2013 le contrat de maîtrise d'oeuvre pour la conception du projet de construction d'une nouvelle école à Bourran.

A l'issue des études d'Avant Projet, l'équipe de maîtrise d'oeuvre est en mesure, conformément au calendrier opérationnel, de présenter leurs préconisations constructives et répondre aux besoins et aux exigences exprimés dans le programme technique approuvé par la collectivité.

La nouvelle école primaire d'une surface utile fonctionnelle de 1428 m² en rez de rue comprend 3 classes en maternelle et 5 classes en élémentaire, un espace restauration ainsi que l'ensemble des locaux, sanitaires et éducatifs, nécessaires aux activités d'enseignement.

Deux cours de récréation avec préaux permettent une pratique sportive couverte en élémentaire, un parking en sous-sol pour le personnel et les enseignants complètent ce dispositif.

Les exigences environnementales ont été particulièrement développées sur ce projet (chantier vert, clauses d'insertion sociale). Elles répondent au-delà de la réglementation thermique 2012 (B BIO Max -20% et CEP -20%), permettant ainsi une éligibilité aux subventions de l'ADEME pour la mise en oeuvre d'un chauffage par géothermie (12 puits de 100 ml de profondeur) couvrant 70% des besoins de chauffage et réduisant les Gaz à Effet de Serre de 4 à 5000 kg de CO²/an (équivalent à 2 voitures parcourant 10 000 km/an).

Conformément aux dispositions combinées de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage dite « loi MOP » et des dispositions contractuelles du marché de maîtrise d'oeuvre, l'enveloppe prévisionnelle définitive affectée aux travaux sur laquelle s'engage l'équipe de maîtrise d'oeuvre est estimé à 3 500 000,00 € Hors Taxes (valeur janvier 2014).

L'écart par rapport aux estimations du concours trouve sa justification dans les évolutions fonctionnelles du programme demandées par le jury du concours (130 000,00 €) et une adaptation du projet au plus près des besoins éducatifs et des exigences géotechniques et sismiques (370 000,00 €).

Cette nouvelle enveloppe prévisionnelle se substituera à l'estimation prévisionnelle provisoire notifiée dans l'acte d'engagement. Le forfait provisoire de rémunération sera réajusté par voie d'avenant sur la base des seules prestations modifiées à la demande de la maîtrise d'ouvrage.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant les conditions du contrat de maîtrise d'oeuvre.

N° 14-031 - CESSION IMMOBILIERE

Locaux à disposition du SKI-CLUB de Rodez - Chalet Bras Laguiole

Le 2 février 1984, la Ville se substituant à l'association SKI-CLUB de Rodez s'est rendue propriétaire de divers lots dans une copropriété de la station de ski de Laguiole.

Lesdits locaux sur la commune de Curières (Aveyron) dépendent d'un ensemble immobilier en copropriété dénommé Le Bouyssou figurant au cadastre de ladite commune sous les références section C n° 88 et comportant les biens et droits immobiliers sur lots suivants : lots 4, 5, 6, 9, 10, 11, 15, 16, 17 et le tiers en pleine propriété du lot n° 18 ont été mis immédiatement à disposition de l'association SKI-CLUB de Rodez pour lui permettre de mener son objet statutaire, à savoir :

- développer la pratique du ski et de ses activités assimilées sous toutes ses formes, avec pour objectif l'accès du plus grand nombre à la pratique de ces activités physiques et sportives ;
- mettre en oeuvre les moyens de promotion nécessaires au développement de la pratique du ski, d'assurer celle-ci en respect des autres formes de pratiques sportives organisées au sein de groupements multisports, y compris en sollicitant la participation de partenaires institutionnels et économiques ;

- favoriser la pratique d'activités au service de l'éducation, de la culture sportive mais aussi de la participation à la vie sociale.

Dans la satisfaction des politiques municipales poursuivies en faveur de l'éducation et du sport, il est proposé de remplacer la mise à disposition prévue dans l'objet statutaire par une cession au SKI-CLUB de Rodez de tous les biens et droits immobiliers détenus par la Ville dans cette copropriété.

L'association SKI-CLUB de Rodez s'engage en retour à maintenir l'affectation ci-dessus définie pendant une durée de vingt années à compter du jour de la vente. A défaut, ou en cas de disparition de la personne morale, la vente sera résolue.

Les domaines consultés, ont évalué en date du 20 septembre 2013, la valeur vénale du bien cédé à 50 000 € avec marge de négociation de 10 %.

Compte tenu de la contribution de l'association SKI-CLUB de Rodez à la satisfaction de l'intérêt général résultant de la pratique du sport et de l'éducation sportive au sein de la commune de Rodez, il a été convenu un prix de vente de 200 €.



Vu l'avis des services fiscaux, vu le projet d'acte, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les principes et les conditions de cette transaction et notamment les conditions suivantes pouvant entraîner la résolution de la vente du fait :
 - a) du non respect pendant un délai de vingt ans de l'affectation des locaux telle qu'elle est ci-dessus mentionnée dans les actions statutaires de l'association SKI-CLUB de Rodez,
 - b) de la disparition quelle qu'en soit la cause de la personne morale de l'acquéreur,
- dit que cette délibération abroge la délibération précédente n° 10-235 en date du 15 novembre 2010,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en régularisation des présentes,
- rappelle que les frais de transaction sont à la charge de l'acquéreur.

N° 14-032 - AMELIORATION ESTHETIQUE DES FAÇADES DU CENTRE HISTORIQUE DE RODEZ

Convention de partenariat entre la Ville de Rodez, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et ERDF

Rappel du contexte :

La Ville de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ont mis en œuvre des programmes de travaux et d'accompagnement à la rénovation qui concernent notamment le centre ancien de Rodez :

- Travaux de réhabilitation des rues et programmes de mise en valeur des places et avenues, remaniement de l'avenue Victor Hugo et du jardin du Foirail, réalisation de la place des Rutènes en lien avec la construction du musée Soulages, de la salle des fêtes et du multiplexe ;
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (2005-2011 et 2013-2018) ;
- Programme Opérationnel en Faveur du Commerce, rénovation des commerces (accompagnement technique, architectural et financier -FIC-).

L'aspect extérieur des bâtiments, y compris privés, est particulièrement ciblé dans les actions collectives et fait l'objet d'une attention particulière des services mais aussi de l'Etat, via l'Architecte des bâtiments de France.

Il est apparu indispensable de tisser un relationnel technique avec les concessionnaires de réseaux câblés car leurs interventions sont parfois difficilement compatibles avec les orientations des acteurs publics.

Convention partenariale :

Il est proposé dans un premier temps de formaliser un partenariat avec la société ERDF.

Celui-ci consiste essentiellement à améliorer la circulation de l'information, à instaurer un dialogue constant et à mettre en place un échange systématisé dans certains cas d'interventions à venir sur des façades.

Les différents cas sont recensés dans la convention (jointe en annexe). Les interlocuteurs des différents signataires que sont la Ville de Rodez, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et ERDF sont clairement identifiés pour la fonctionnalité du dispositif.

L'objectif est d'avoir connaissance des travaux en façade demandés par les particuliers, de pouvoir émettre une préconisation d'implantation de câble ou de rechercher une solution technique la plus intégrée possible.

Au-delà de l'aspect technique, cette convention permet de partager avec ce partenaire de façon plus formelle nos enjeux et objectifs, les méthodes de travail et contraintes de chacun et les projets de la collectivité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les principes et les termes de la convention entre la Ville de Rodez, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et ERDF ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 14-033 - AIDES MUNICIPALES A LA RENOVATION DE L'HABITAT

Dans le cadre des actions d'accompagnement de l'OPAH-RU 2013-2018, le comité d'agrément municipal a émis un avis favorable sur les deux dossiers suivants :

a) « primo accédant - aide aux travaux dans l'ancien »

Monsieur Arnaud Legrand et Madame Alix Goumont, pour une rénovation après acquisition au 2 rue Combarel, cadastre AE 81 :

montant maximal de la subvention : 10 278 €.

b) « mise en valeur des façades du centre ancien »

Copropriété Le Saint Vincent, 3-5-7 rue de Saunhac :

montant maximal de la subvention : 3 000 €.



Vu la délibération n° 13-132 du 19 juillet 2013 fixant les possibilités d'accompagnement de l'OPAH-RU par la ville, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'octroi de ces deux subventions ;
- dit que leur montant définitif sera calculé sur présentation des factures de travaux éligibles et dans la limite des montants sus indiqués.

N° 14-034 - PARKINGS FOCH ET DES JACOBINS

Cession des matériels de péage

Suite à la reprise en régie municipale de la gestion de l'ensemble du stationnement payant sur la ville et à l'ouverture du nouveau parking souterrain du Foirail il a été procédé au remplacement et à l'uniformisation des matériels de péage dans les trois parkings souterrains (Foch, des Jacobins et du Foirail).

Dans le marché conclu, les candidats avaient la possibilité de présenter une offre de reprise des matériels existant installés dans les parkings Foch et des Jacobins.

La société SKIDATA, titulaire du marché, a présenté une offre de reprise de l'ensemble des matériels de péage au prix global et forfaitaire de 10 000 €.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession de ces matériels.

N° 14-035 - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

Deuxième échéance

Au titre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les collectivités compétentes ont l'obligation de réaliser une carte stratégique du bruit aux abords des voiries et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et de le mettre à disposition de l'Etat et des citoyens.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez (CAGR) ayant, depuis le 4 janvier 2008, la compétence « lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation d'opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit », cette mission revient donc à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est composé de deux études.

L'étude dite de « première échéance » concerne les axes de voiries communales dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules et a été approuvée lors du Conseil de communauté du 27 août 2013.

Les voies concernées sur un linéaire de 1,5 km sont :

- l'avenue de Bourran du giratoire de Calcomier jusqu'au mail de Bourran ;
- l'avenue Tarayre, du carrefour Saint-Cyrice jusqu'à l'avenue des Fusillés.

L'étude de « deuxième échéance », fixée à juillet 2013 par la directive européenne, porte quant à elle sur les voies routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit un trafic moyen journalier annuel en 2011 supérieur à 8 200 véhicules/jour. Cela concerne 12.84 km de voies réparties sur Onet-le-Château et Rodez.

La société GAMBA Acoustique a réalisé sur le même principe que pour la 1ère échéance, un diagnostic, en fonction des données recueillies auprès de la Direction départementale des territoires, des communes d'Onet-le-Château et de Rodez ainsi que des services de la CAGR, pour aboutir au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 2^{ème} échéance présenté en annexe.

La CAGR n'ayant pas de compétence de gestion des infrastructures routières communales, la Ville d'Onet-le-Château et la Ville de Rodez sont saisies afin d'émettre un avis sur ce dossier en ce qui concerne les dispositifs de réduction de bruit sur les voies de circulation.

Suite à l'approbation par le Conseil du Grand Rodez, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2^{ème} échéance sera mis à disposition du public pendant une durée de 2 mois, conformément au texte de la directive européenne 2002/49/CE.

Le document final intégrera les remarques formulées par le public pendant cette période et sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire avant transmission à Madame le Préfet de l'Aveyron.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 2^{ème} échéance ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

N° 14-036 - JARDINS DE LA LABARDIE

Convention - actualisation

Dans le cadre de sa démarche éco responsable, la Ville de Rodez et l'association des jardins familiaux de la Labardie ont signé en 2010 une convention afin de faire de ce site un éco jardin.

Un bilan de cette démarche en juillet 2013 a mis en évidence la nécessité de modifier la convention notamment sur les points suivants :

- les pratiques de jardinage ;
- la mise à disposition et l'entretien de cabanons de jardin ;
- les relations entre la Ville de Rodez et l'association.

Pour cette raison, la convention et la charte de bonne pratique de jardinage ont été réécrites. Concernant la fourniture des cabanons de jardin par la Ville de Rodez, un nouveau document intitulé « Charte d'usage et d'entretien des cabanons de jardin » sera joint à l'attention de chaque bénéficiaire.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure entre la Ville de Rodez et l'association des jardins de la Labardie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

N° 14-037 - CHANTIERS D'AGITATIONS CREATIVES

Affectations de subventions

Dans le cadre des Chantiers d'Agitations Créatives, opération qui a pour objectif de favoriser et accompagner le bouillonnement culturel de la cité, il est proposé de subventionner les associations dont la liste figure ci-après et de signer avec chacune d'elles une convention afin de préciser les conditions de ce soutien financier :

- Arc en Ciel : 10 000 euros pour *Fenêtre(s) sur rue*
- Artefact : 2 000 euros pour *Parade et Totem dans la ville*
- les Amis des 24h du banc : 2 000 euros pour *le disque de la joie !*
- les Amis du Musée Soulages : 2 000 euros pour le projet de Street Art autour de Pierre Soulages
- Hermès Animation : 2 000 euros pour *Qui ose le kiosque*
- Dare d'Art : 10 000 euros pour *Lumière blanche*
- Radio Temps : 5 000 euros pour *Génération Trans Urbaines*
- DARSHAN : 10 000 euros pour *Mademoiselle Julie*
- Communauté de reg'arts : 5 000 euros pour *Ceux de l'îlot Bonald*
- MJC de Rodez : 2 000 euros pour *La Dynamique des émotions*
- Poisson d'Or : 5 000 euros pour *Caravanesque*

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits ouverts pour 2014 à l'article 6745 rubrique 024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de ces conventions et le versement de ces subventions.

N° 14-038 - ASSOCIATION ORG&COM ET VILLE DE RODEZ
Convention de partenariat 2014

Conformément aux orientations adoptées par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 décembre 2013, il est proposé de signer avec l'association Org&Com une convention de partenariat précisant les modalités du soutien de la Ville à son action.

Pour l'année 2014, l'association s'engage notamment à :

- assister techniquement la Ville de Rodez au sein du Conseil de développement de la langue occitane ;
- organiser l'Estivada 2014 principalement sur le secteur du Foirail (esplanade de la salle des fêtes, esplanade des Rutènes, etc.), à Rodez ;
- contribuer à la mise en réseau des acteurs et associations de promotion de la culture occitane ;
- renforcer, dans la mesure du possible, son partenariat avec les structures de programmation locales.

La Ville versera, pour l'année 2014, une subvention d'un montant de 190 000 euros. Elle mettra également à disposition un local, sis 1 passage Ladet à Rodez, pour héberger les activités de l'association. Enfin, pour le festival Estivada, la ville mettra à disposition les salles municipales nécessaires à titre gracieux et sous réserve de disponibilité.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de cette convention et le versement de cette subvention.

N° 14-039 - DENOMINATION DE VOIE, SQUARES ET SALLE

Il est proposé de dénommer :

- « *Square Georges et Jean Subervie* » le jardin de l'îlot Bonald ;
- « *Square Marie-Thérèse Astruc* » le square de la rue Grandet ;
- « *Salle de réception Jean Maruéjols* » la salle de réception de la Maison des associations Claude Dangles.

Il est par ailleurs proposé de renommer l'impasse Ladet « *Passage Ladet* »

Enfin, l'adresse du Musée Soulages et du restaurant inclus dans l'établissement sera la suivante :

Musée Soulages
Jardin du Foirail
Avenue Victor Hugo



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission organique Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dénominations.

N° 14-040 - SALLES MUNICIPALES

Tarifs - mise à jour

Certaines salles municipales peuvent être mises à disposition des particuliers moyennant la signature d'un contrat de location et le paiement d'une redevance fixée annuellement par le Conseil municipal.

Dans le cadre de rencontres liées à des funérailles, il est proposé que cette mise à disposition se fasse à titre gracieux pour les Ruthénois. Dans le respect de leur règlement de mise à disposition et sous réserve de leur disponibilité, sont concernées les salles dont la liste est fixée ci-dessous :

- salle de réception de la Maison des associations Claude Dangles ;
- salle du Camping municipal ;
- salle polyvalente de Saint-Eloi ;
- salle de Calcomier ;
- salle de Saint-Félix.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

N° 14-041 - SALLE DE SAINT-FELIX

Tarifs location, règlement intérieur et contrat de location

Propriété de la Ville de Rodez, la maison de quartier du lotissement Saint-Félix a fait récemment l'objet de travaux d'aménagement et de mise en conformité.

Afin de pouvoir mettre ces lieux à disposition sous le nom de « salle de Saint-Félix », il y a lieu d'adopter un contrat de location, des tarifs ainsi qu'un règlement intérieur.

Ce dernier a pour objet de préciser les règles et pratiques à respecter lors de l'utilisation de la salle. Il détaille notamment quels peuvent être les bénéficiaires, quelles sont les conditions de location et d'utilisation. Adressé aux utilisateurs qui s'engagent, par la signature du document, à en respecter les modalités, le règlement est également affiché dans la salle, aux endroits prévus à cet effet, pour une diffusion la plus large et la plus accessible possible.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs ainsi que le règlement intérieur et le contrat de location proposés.

N° 14-042 - FEDERATION REGIONALE DES MJC DE MIDI-PYRENEES

Avenant à la convention signée avec la Ville de Rodez

La Ville de Rodez a signé en 2011 une convention avec la Fédération Régionale des MJC de Midi-Pyrénées. Cette convention précise les modalités du soutien financier apporté par la Ville à la FRMJC Midi-Pyrénées dans le cadre de la convention générale d'objectifs et de moyens adoptée lors de cette même séance et signée entre la Ville, la MJC de Rodez et la Fédération Régionale des MJC de Midi Pyrénées.

La convention prévoit de fixer par avenant, chaque année, le montant de la participation financière de la Ville de Rodez. Le présent avenant fixe cette participation à 142 466 euros pour l'année 2014 afin de financer le poste de directeur, le poste de directeur adjoint et le poste d'animatrice.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de cet avenant.

N° 14-043 - OPÉRATION « CARTE ZAP » - ANNÉE 2014

Modalités de fonctionnement, nombre de cartes et conventions

Cette année encore, les communes d'Onet-le-Château, d'Olemps et de Sainte Radegonde ont souhaité renouveler cette opération selon les modalités de conventions signées avec la Ville de Rodez.

Cette dernière demeure gestionnaire de l'ensemble de l'opération, les coûts afférents à ce partenariat seront imputés à chaque commune au prorata des dépenses engagées par la Ville de Rodez. La Carte ZAP est donc reconduite, pour les jeunes âgés de 12 à 21 ans (12 ans dans l'année civile et moins de 22 ans au 5 juillet 2014) résidant sur les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sainte Radegonde et Olemps.

Les détenteurs de la Carte ZAP pourront obtenir le chéquier ZAP de l'été, contenant des réductions sur une cinquantaine d'activités de loisirs, de culture et de sports.

Pour obtenir la Carte et le chéquier Zap 2014, les pièces suivantes seront exigées par chacune des communes :

- ❖ Un justificatif de domicile récent de l'un des deux parents minimum (quittance EDF ou téléphone),
- ❖ Pour les commerçants, un justificatif de la C.F.E. ou de la C.V.A.E.,
- ❖ Le livret de famille et la carte d'identité (ou permis de conduire) du jeune,
- ❖ Une photo d'identité (couleur) du jeune.

La Carte et le chéquier Zap de l'été seront disponibles à partir du mercredi 18 juin 2014, à 14h, dans chaque mairie - Rodez, Onet-le-Château, Sainte Radegonde et Olemps.

Le tirage de la Carte Zap est limité à 530 exemplaires pour la commune de Rodez, 330 exemplaires pour la commune d'Onet-le-Château, 45 exemplaires pour la commune de Sainte Radegonde et 95 exemplaires pour la commune d'Olemps. Soit un tirage total de 1 000 exemplaires pour l'année 2014-2015, réparti comme suit :

Commune	Carte + chéquier		Carte seule		Total commune
	Nombre	Numéros	Nombre	Numéros	Nombre
RODEZ	450	0001 à 0450	80	0871 à 0950	530
SAINTE RADEGONDE	40	0451 à 0490	5	0951 à 0955	45
ONET-LE-CHATEAU	300	0491 à 0790	30	0956 à 0985	330
OLEMPS	80	0791 à 0870	15	0986 à 1000	95
TOTAL	870		130		1 000

Les chèques seront utilisables entre les samedis 5 juillet et 31 août 2014.

En outre, pour répondre aux besoins en matière de communication de l'opération, 10 chéquiers et cartes « sans valeur », portant la mention « SPECIMEN » ainsi que 20 cartes « Duplicata », seront réalisés et répartis comme suit :

Communes	Nombre de cartes duplicata
Rodez	10
Sainte Radegonde	2
Onet-le-Château	6
Olemps	2
TOTAL	20

Dans le but de clarifier les modalités de fonctionnement de cette opération, un règlement intérieur sera proposé à la signature de chaque zappeur.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Ville de Rodez a effectué, le 6 janvier 2014, une mise en concurrence afin de retenir les prestataires de l'opération.

Les crédits utiles sont disponibles au budget primitif 2014. Le budget prévisionnel de l'opération Carte ZAP est de 60 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de ces activités dans les conditions ci-dessus énoncées et à fixer les tarifs proposés.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la mise en place de ces activités dans les conditions ci-dessus énoncées et fixe les tarifs proposés.

N° 14-044 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron - renouvellement

La Ville de Rodez est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron dans le cadre de deux « Accueils de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire 12-17 ans » situés à Saint Eloi et Gourgan.

Ce partenariat se traduit par la conclusion d'une « convention d'objectifs et de financement » pour chaque accueil de la ville. Ce dispositif, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (prestation de services) permet à la ville de bénéficier d'une aide substantielle au titre de sa politique jeunesse.

Le montant définitif de cette aide est basée sur les dépenses réalisées et le nombre d'inscriptions des jeunes dans les deux « Accueils de Loisirs Sans Hébergement 12-17 ans » et les deux « Accueils Jeunes ».

Ces conventions sont conclues du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017. Elles reprennent les engagements de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron et permettent le versement de la prestation de service. Elles se renouvellent par demande expresse.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

N° 14-045 - RESSOURCES HUMAINES - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON
Centres sociaux de Rodez - Mise à disposition de personnels

Dans le cadre des relations développées entre la Ville de Rodez et la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron pour le fonctionnement des centres sociaux de Rodez et afin de renforcer ce partenariat, il est proposé de mettre à disposition de la Caisse d'allocations familiales deux agents communaux à temps complet dans les conditions suivantes :

- Un agent mis à disposition, pour la période du 20 janvier au 10 juillet 2014, exercera des fonctions de secrétaire de centre social au sein des centres sociaux CAF de Rodez,
- Un agent mis à disposition, à compter du 24 février 2014 pour une durée de 3 ans, exercera des fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein de la structure multi-accueil CAF de Gourgan.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

N° 14-046 - RESSOURCES HUMAINES - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
Rémunération des vacataires - Modification

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 27 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, mise en place dans l'ensemble des écoles publiques de la Ville de Rodez depuis la rentrée 2013-2014, le Conseil municipal décidait de recruter, par délibération du 11 juillet 2013, des intervenants en qualité de vacataire, afin d'assurer la diversité des activités périscolaires.

Par cette même délibération, le Conseil municipal fixait les montants de rémunération horaire des vacations en fonction des niveaux de qualification de la façon suivante :

- « - intervenants sans qualification : rémunération au SMIC, soit 9,43 € bruts/heure ;
- intervenants qualifiés : rémunération à 16,61 € bruts/heure »

cette dernière représentant un net horaire de 15,00 €.

Compte tenu de l'augmentation, au 1^{er} janvier 2014, du montant horaire du SMIC (9,53 € brut), et afin de maintenir le même niveau de rémunération que celui fixé initialement, et de compenser la hausse du SMIC, il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014, les montants de rémunération horaire des vacataires ainsi qu'il suit :

- intervenants sans qualification : rémunération au SMIC,
- intervenants qualifiés : rémunération à 15,00 € nets.



Considérant que Madame GARCIA VICENTE ne prend pas part au vote et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à fixer les montants de rémunération des vacataires dans les conditions ci-dessus exposées.

N° 14-047 - RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES AGENTS DES ECOLES
Convention de partenariat avec le CRDA

La réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n°2013-77 du 27 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, est entrée en vigueur de droit dès la rentrée 2013-2014 pour toutes les écoles publiques de la Ville.

La mise en œuvre de cette réforme en régie directe s'appuie notamment sur les compétences des agents des écoles, qui ont été sollicités en priorité pour mener des ateliers municipaux chaque jour de 16h15 à 17h15.

Afin d'accompagner ce personnel dans l'organisation des activités dont il a la charge, il est proposé d'établir une convention de partenariat, Ville de Rodez / Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (C.R.D.A.), par laquelle le C.R.D.A. délivrerait une formation de 1,5 jour à l'éveil musical pour 40 agents, répartis en 4 groupes.

L'objectif de ce stage serait de permettre au personnel des écoles d'animer une séance musicale au travers d'activités ludiques et d'éveil pour les enfants.

La Ville s'engagerait à verser au Conservatoire de l'Aveyron 270 € par journée de formation, soit 1 620 €, à payer au 31 mars 2014.

Les crédits utiles seraient prélevés sur le budget 2014, compte 250, article 6184.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conservatoire de l'Aveyron.

N° 14-048 - RESSOURCES HUMAINES - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ
Avenant à la convention de mutualisation CAGR/Ville de Rodez

Suite à la démission de la Directrice Générale des Services de la Ville de Rodez et aux difficultés de recrutement sur un poste de direction générale en cette période, il est proposé que le Directeur Général des Services du Grand Rodez assure l'intérim sur une fonction de DGS mutualisée entre le Grand Rodez et la Ville de Rodez, sur la période du 1^{er} février 2014 au 30 avril 2014.

Il est donc proposé de signer un avenant n° 2 à la convention de mutualisation de services signée avec la Communauté d'agglomération du Grand Rodez afin d'intégrer ce poste à la convention qui définit les modalités de mise à disposition.

La prise en charge financière du poste serait fixée à 33 % pour la Ville de Rodez et 67 % pour le Grand Rodez (salaires et charges).



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 4 abstentions (Mesdames EL BAKOURI, LAROMIGUIERE, Messieurs BARTHELEMY et BOUCHET), autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation de services entre le Grand Rodez et la Commune de Rodez, selon les conditions précisées ci-dessus.



Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur travail fourni durant six années. *« Je le dis sincèrement. Pour nous c'était un premier mandat. Nous avons eu des moments de plaisir mais aussi des moments difficiles. Gérer une collectivité dans le contexte actuel est particulièrement difficile. Je vous souhaite bon vent à tous, notamment aux élus qui ne se représenteront pas. J'espère vous revoir de temps en temps, de manière à continuer l'amitié que nous avons eue. Je pense que la démocratie doit s'exprimer, mais un peu de convivialité est bienvenue. »*

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
 et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19 h 45

Fait à Rodez, le 11 février 2014

Le Maire,

Christian TEYSSERE